

10

Rapport de gestion

10

A	Editorial	3
B	Evolution de la structure des personnes assurées	4
	B.1 Evolution des plans d'épargne	
C	Placements de fortune	4
	C.1 Organisation des placements	
	C.2 Stratégie de placement et structure de la fortune	
	C.3 Les marchés financiers	
	C.4 Performance de la Caisse de pensions Poste	
D	Gouvernement d'entreprise	7
	D.1 Exercice du droit de vote	
	D.2 Directives de loyauté et d'intégrité	
E	Comptes annuels 2010	9
F	Annexe aux comptes annuels 2010	12
1	Bases et organisation	12
2	Assurés actifs et rentiers	14
3	Nature de l'application du but	15
4	Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence	19
5	Couverture des risques, règles techniques, degré de couverture	20
6	Explication relative aux placements et au résultat net des placements	23
7	Explication relative à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation	32
8	Réserves de l'autorité de surveillance	34
9	Autres informations relatives à la situation financière	35
10	Evénements postérieurs à la date du bilan	35
	Rapport de l'expert en prévoyance professionnelle sur les comptes	36
	Rapport de l'organe de révision sur les comptes	37
	Chiffres-clés	39



Au début de 2010 l'endettement de la Grèce apparut dans toute son ampleur. L'agence de notation Standard & Poor's avait, en décembre 2009 déjà, considérablement baissé la notation des obligations grecques. D'autres états surendettés, entraînés dans le courant de la crise grecque, attirèrent l'attention sur eux. L'endettement des états PIIGS¹ pesa tout au long de l'année sur les marchés. Les caisses de pensions se virent confrontées à un nouveau défi : les obligations étatiques, jusque-là considérées par rapport aux actions comme un investissement présumé sûr, connurent d'énormes variations. Les obligations des états PIIGS, à présent munis d'une notation très basse, auraient apporté un rendement conséquent, mais avec quels risques! La Caisse de pensions Poste, ne se laissant pas détourner de sa voie, poursuivit sa stratégie de placements, consciente des risques.

La Caisse de pensions Poste améliora son degré de couverture de 95,8%, fin 2009, à 98,9%, fin 2010. Cette augmentation est due à la performance de 3,93%. Ce résultat est bon car, vu son découvert, la Caisse de pensions Poste ne peut prendre des risques que très modérément. Les cotisations d'assainissement, prélevées dès le 1^{er} janvier 2010 et payées par l'employeur, ainsi que les généreux apports facultatifs de La Poste Suisse ont contribué à l'augmentation du degré de couverture.

Les mesures d'assainissement mises en place par le Conseil de fondation de la Caisse de pensions Poste restent en vigueur jusqu'à ce que le degré de couverture atteigne officiellement 100%. Ensuite il faudra constituer une réserve pour fluctuations de valeurs afin d'atteindre la capacité de risque.

Le Conseil de fondation saisit les chances de la croissance économique en diversifiant mondialement ses placements. Mais un réseau global économique et financier conduit également à une instabilité à long terme. Le Conseil de fondation prend ce risque en considération dans ses décisions. En évaluant constamment les chances et les risques, il poursuit une stratégie durable assurant les intérêts à long terme de la Caisse de pensions Poste.

A handwritten signature in black ink, consisting of stylized, overlapping loops and lines, representing the name Françoise Bruderer.

Françoise Bruderer
Directrice de la Caisse de pensions Poste

¹ PIIGS est l'abréviation de Portugal, Italie, Irlande, Grèce, Espagne (la part des obligations de ces états par rapport à la fortune de la Caisse de pensions Poste est d'environ 0,5%)

4_Evolution de la structure des personnes assurées

B Evolution de la structure des personnes assurées

En 2010 l'effectif des assurés actifs a augmenté de 244 personnes (+0,5%). L'augmentation était plus élevée chez les femmes (144 personnes ou +0,7%) que chez les hommes (+0,4%).

Avec une augmentation de 120 personnes (+0,7%) chez les bénéficiaires de rentes vieillesse, le changement était moins marqué qu'en 2009 (+1,7% ou 295 personnes). Le nombre de bénéficiaires de rentes de conjoints (+110) et pour enfants (+15) a augmenté dans la même mesure qu'en 2009. L'effectif des personnes invalides a légèrement diminué en 2010 comme l'année d'avant déjà (-35 personnes ou -1,1%). Au total, l'effectif de tous les bénéficiaires de rentes a augmenté de 0,8% (l'année précédente +1,5%).

B.1 Evolution des plans d'épargne

La grande majorité des personnes actives est assurée dans le plan d'épargne «Standard». Cette part a même légèrement augmenté (88,9% contre 87,7% en 2009). Par contre, la part des assurés dans le plan d'épargne «Plus» a passé de 10,2% en 2009 à 9,3% dans l'année du rapport et celle des assurés dans le plan d'épargne «Minus» a passé de 2,1% en 2009 à 1,8% en 2010.

C Placements de fortune

C.1 Organisation des placements

En plaçant la fortune de prévoyance, les organes responsables de la Caisse de pensions Poste doivent agir exclusivement dans l'intérêt financier des assurés. Dans cette perspective, ils poursuivent en priorité les trois objectifs suivants:

- gérer les liquidités de manière à ce que les engagements financiers soient respectés dans les délais fixés;
- assurer à long terme la couverture des prestations réglementaires;
- atteindre le rendement le plus élevé possible tout en tenant compte de la capacité de la Caisse de pensions Poste à supporter les risques.

Le Conseil de fondation définit une stratégie de placement garantissant au mieux l'atteinte de ces trois objectifs, et charge le Comité de placements de son application. Ce dernier désigne les gestionnaires de fortune et le global Custodian, c'est-à-dire la banque ayant la responsabilité de gérer de manière centralisée le dépôt-titres de la Caisse de pensions Poste et ce pour l'ensemble des gestionnaires de fortune. Les placements et leur gestion sont régulièrement surveillés, notamment par un Investment Controller externe, en l'occurrence la société PPCmetrics SA. Cette dernière établit, à l'intention du Conseil de fondation et du Comité de placements, des rapports périodiques, basés sur les chiffres fournis par le global Custodian. La gestion de la fortune de CHF 13,5 milliards est répartie entre 37 mandats, dont 32 sont attribués à des gestionnaires de fortune externes et 5 internes.

C.2 Stratégie de placements et structure de la fortune

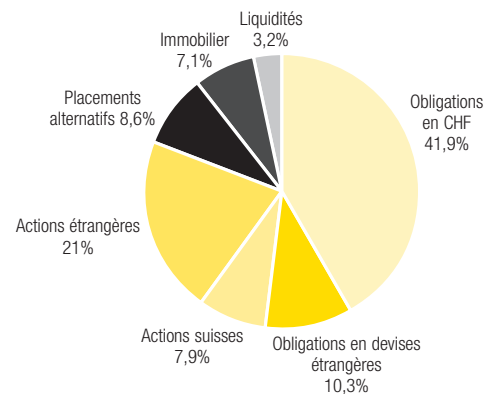
La stratégie de placements est restée inchangée en 2010. Le plus grand changement dans la structure de la fortune est à signaler dans la catégorie de placements des actions. Après que furent clarifiées fin 2009 les questions quant à l'acceptation du risque de la part des partenaires sociaux et que la nouvelle stratégie de placements fut entrée en vigueur, la part d'actions, fortement diminuée suite à la crise financière, put, dans le courant de l'année, à nouveau être ramenée à la part stratégique.

D'autres changements furent entrepris dans le domaine immobilier, la Caisse de pensions Poste saisissant les rares occasions de pouvoir souscrire à des parts dans des fondations de placements.

Les discussions sur la solvabilité de divers pays du sud de l'Europe ont montré l'importance de l'analyse de risques dans le domaine des placements. Grâce à sa politique de placements prudente, la Caisse de pensions Poste n'a presque pas été touchée par cette crise.

Composition de la fortune au 31.12.2010

	portefeuille au 31.12.2009	portefeuille au 31.12.2010	stratégie 2010
Liquidités	8,3%	3,2%	2,0%
Obligations en CHF	42,2%	41,9%	38,5%
Obligations en devises étrangères	11,6%	10,3%	10,0%
Actions suisses	6,0%	7,9%	8,0%
Actions étrangères	16,8%	21,0%	21,5%
Placements alternatifs	8,3%	8,6%	10,0%
Immobilier	6,8%	7,1%	10,0%
	100%	100%	100%
Part de monnaies étrangères	9,6%	8,3%	8,5%

**C.3 Les marchés financiers**

L'année 2010 fut marquée par deux événements majeurs. D'une part, la crise d'endettement qui provoqua des remous sévères surtout en Europe et conduisit les états au bord de la faillite. D'autre part la politique monétaire expansive, notamment des USA, renforcée en 2010, qui fit grimper le cours des actions vers la fin de l'année.

La crise d'endettement débuta en Grèce, au début de 2010. Les intérêts des pays surendettés augmentèrent ce qui empêcha un refinancement sur le marché. Des paquets de sauvetage et des parapluies furent ouverts détendant un peu la situation par le gain de temps. Mais en automne déjà, ce fut au tour d'un autre pays, l'Irlande, également massivement endettée, de se mettre sous la protection de l'UE. L'endettement de pays comme le Portugal, l'Espagne et l'Italie fut reconsidéré par les marchés sous un œil plus critique ce qui se répercuta directement sur leurs papiers d'obligations qui perdirent fortement en valeur. La situation provoqua la fuite des capitaux vers le franc suisse qui se renforça par rapport à l'Euro; puis dès le milieu de l'année par rapport au Dollar américain.

Les marchés des actions, surtout les actions d'institutions de financement investis fortement dans les obligations des pays touchés, ne furent pas à l'abri de ces turbulences et furent mis sous pression, par phases, au printemps déjà, puis en été. L'alimentation en monnaies, notamment aux USA, était si généreuse que dès l'automne les cours des actions furent propulsés à la hausse. En 2010 les différences entre et dans les régions et les pays étaient anormalement élevées. Les actions des USA, en monnaie locale, connurent des augmentations à deux chiffres, les actions japonaises par contre restèrent pratiquement inchangées. Les actions européennes ont globalement augmenté (augmentation d'un chiffre) mais on constate une grande différence selon les pays. Les actions suédoises se renchérirent en monnaie locale de presque 25%, le marché espagnol perdit quant à lui plus de 13%. Les actions suisses donnèrent en 2010 un rendement de presque 3%. Les obligations en francs suisses offrirent un rendement de plus de 3%. Comme en 2009, un rendement considérable d'environ 5% fut fourni à nouveau par les immobiliers suisses; les matières premières ainsi que l'or, en dollar américain, augmentèrent de valeur, respectivement de 16% et 29%.

C.4 Performance de la Caisse de pensions Poste

La Caisse de pensions poste a obtenu en 2010 un rendement annuel de 3,93% dans un environnement resté difficile. L'indice de comparaison était de 1,23% supérieur; la raison étant une part d'actions plus basse, notamment en début d'année. Celle-ci a été augmentée pas à pas dans le courant de l'année pour atteindre la part stratégique. La pondération des régions divergeant de celle de l'indice référentiel explique également la différence négative. Les obligations et immobiliers suisses ont, en 2010 à nouveau, apporté un rendement positif entre 3% et 5%, confirmant leur solidité.

Dans la catégorie des placements alternatifs, les deux portefeuilles de hedge fonds ont donné un rendement positif, dépassant légèrement leur but fixé. Les deux placements en matières premières donnèrent des rendements de 17% à 20% dépassant leur benchmark. Le placement en or, stocké physiquement sous forme de barres auprès de notre Global Custodian, surpassa nettement

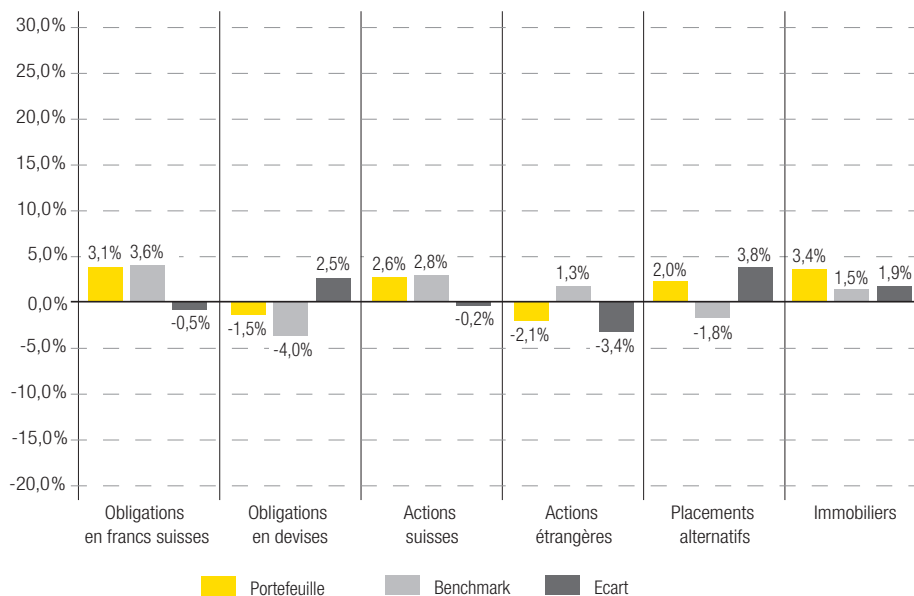
6_Placements de fortune

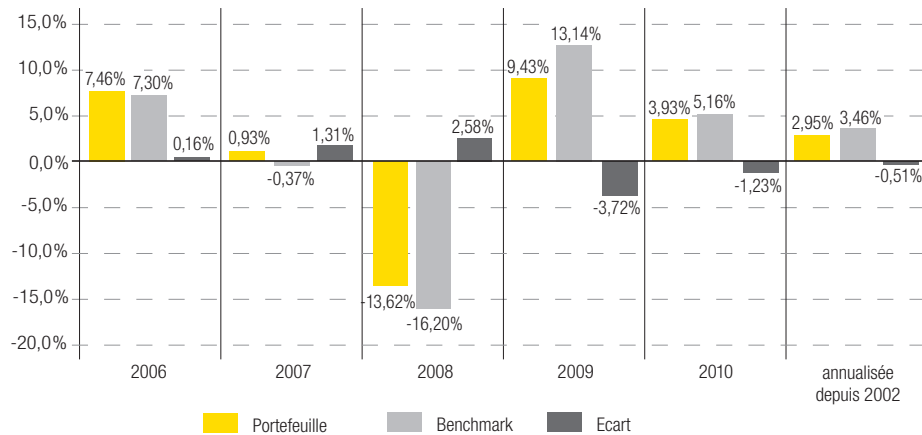
la performance des matières premières et se renchérit en 2010, en dollars américains, de presque 30%. La valeur réelle de l'or en tant que protection en temps de crise se confirme justement quand des états sont en déséquilibre et que leur monnaie est remise en question.

Comme les obligations de la Caisse de pensions sont libellées en francs suisses, une part substantielle des placements en monnaies étrangères est assurée contre les risques de change. La conséquence de la forte augmentation du franc suisse a été, quant à ces contrats d'assurance, une performance de 2,2% au total. Sans assurance le rendement global aurait été de 1,73%. Comme le portefeuille global est protégé contre les risques, les valeurs de performance sont montrées ci-dessous pour les catégories de placement sans l'apport de l'assurance des monnaies.

Indices, actions	31.12.2010	31.12.2009	Rendement en % monnaie locale	Rendement en % CHF
Suisse (SMI)	6 436,0	6 545,9	+1,2	+1,2
Europe (Euro Stoxx 50)	2 792,8	2 965,0	-1,9	-17,4
Etats-Unis (Dow Jones Ind.)	11 577,5	10 428,1	+14,1	+3,0
Japon (Nikkei 225)	10 228,9	10 546,4	-1,3	+0,8

Performance catégories de placements 2010



Performance de la fortune globale depuis 2006**D Gouvernement d'entreprise****D.1 Exercice du droit de vote**

La Caisse de pensions Poste exerce son droit de vote lors de toutes les assemblées générales des sociétés anonymes suisses dans lesquelles elle investit (voir le tableau Entreprises). Elle n'y participe pas directement mais délègue le vote à un représentant indépendant ou, pour autant qu'elle ait donné son accord aux propositions du conseil d'administration, à la société elle-même. La Caisse de pensions Poste s'appuie pour l'exercice de son droit de vote sur les analyses d'Ethos. Le comité d'élection décide dans les cas spéciaux. Il se compose de 3 membres du Comité de placements. Depuis le 1.1.2008 la Caisse de pensions Poste fait de plus partie de «Ethos engagement Pool» dont le but est de mener un dialogue avec les plus grandes entreprises suisses dans les domaines de la gouvernance d'entreprise et de la gestion sociale.

En 2010 la Caisse de pensions exerça son droit de vote lors de 48 assemblées générales. Les requêtes du Conseil d'administration furent, après analyse de l'ordre du jour, entièrement acceptées dans 17 assemblées générales. Lors de 31 assemblées générales, la Caisse de pensions Poste vota contre certaines requêtes du Conseil d'administration. Les raisons étaient une divergence de point de vue ; la Caisse de pensions Poste relevant notamment

- des déficits dans les rapports de salaires et les systèmes salariaux ;
- des membres du conseil d'administration à élire ayant trop de mandats supplémentaires ou n'étant pas assez indépendants ;
- des frais de conseils de l'organe de révision se présentant à une réélection trop élevés.

Dans des cas particuliers, la décharge aux organes a été refusée par la Caisse de pensions Poste. Diverses transactions de capitaux ont également été rejetées, pour plusieurs raisons.

8_Gouvernement d'entreprise

Entreprises	Valeur de la position 31.12.2010 (Mio. CHF)	Part de la fortune globale de la CP Poste	Part du capital des actions de l'entreprise
Nestlé	205,0	1,5 %	0,1 %
Novartis	146,8	1,1 %	0,1 %
Roche	106,0	0,8 %	0,1 %
UBS	55,0	0,4 %	0,1 %
ABB	54,2	0,4 %	0,1 %

D.2 Directives de loyauté et d'intégrité

La Caisse de pensions Poste est membre de l'association suisse des caisses de pensions ASIP et depuis le 1^{er} janvier 2010 soumise à la charte ASIP ainsi que les directives professionnelles de la charte ASIP. La charte ASIP est un code de déontologie obligatoire pour tous les membres ASIP.

La charte ASIP comprend les trois principes suivants :

- le but premier des responsables de caisses de pensions est de préserver les intérêts des assurés et bénéficiaires de rentes dans le cadre de la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité ;
- les responsables des caisses de pensions ne retirent aucun privilège matériel de leur activité dépassant la rémunération ordinaire ;
- les relations d'intérêts susceptibles de péjorer leur indépendance sont rendues publiques; les tiers impliqués dans des processus de décisions de la caisse de pensions Poste sont aussi soumis à ce code.

Chaque membre ASIP s'engage à respecter les principes énumérés et à prendre les mesures adéquates. La Caisse de pensions Poste a établi à cet effet un concept de mise en place des directives sur la loyauté et l'intégrité de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité, LPP, ainsi que les principes de la charte ASIP.

Les personnes définies dans le concept de mise en place attestent chaque année, au sens d'une auto-déclaration, le respect des règles internes.

La Caisse de pensions Poste gère les placements avec des partenaires seulement s'ils se sont engagés à respecter les principes de la Charte ASIP ou s'ils sont soumis à une autorité de surveillance ou à des règles qui remplissent les exigences de loyauté et d'intégrité formulées dans la charte ASIP.

Jusqu'à la fin 2009, la Caisse de pensions Poste était soumise au code de déontologie dans la prévoyance professionnelle.

E Comptes annuels 2010**Bilan au 31 décembre** (en CHF)

	2010	2009	Annexe numéro
ACTIF			
Placements	13 509 978 712	12 845 622 945	
Actifs opérationnels	214 090 017	308 650 455	
– Caisse, compte postal	198 944 851	297 060 608	
– Créances envers l'employeur	13 717 763	10 666 857	6.7.2
– Créances envers des tiers	1 427 403	922 990	
Actifs immobilisés	13 295 888 695	12 536 972 490	6.3
– Liquidités et créances sur le marché monétaire	139 718 826	721 955 126	
– Obligations	7 141 993 095	6 929 124 563	
– Actions	3 904 105 067	2 948 985 516	
– Placements alternatifs	1 150 723 898	1 063 940 106	
– Immobilier	959 347 809	872 967 179	
Compte de régularisation actif	27 388 231	23 995 834	7.1
Actif total	13 537 366 943	12 869 618 779	
PASSIF			
Dettes	-28 789 941	-31 322 531	
– Prestations de libre passage et rentes	-26 731 223	-29 730 737	7.2.1
– Autres dettes	-2 058 718	-1 591 794	7.2.2
Compte de régularisation passif	-5 816 072	-7 693 634	7.3
Réserve de cotisations de l'employeur	-638 140 295	-243 471 704	
– sans renonciation d'utilisation	-338 140 295	-193 471 704	6.7.3
– avec renonciation d'utilisation	-300 000 000	-50 000 000	6.7.4
Provisions non techniques	-157 000	-153 000	7.4
Capitaux de prévoyance et provisions techniques	-13 304 763 106	-13 186 853 694	5
– Capital de prévoyance assurés actifs	-5 787 992 085	-5 601 683 492	5.2
– Capital de prévoyance retraités	-7 241 468 452	-7 338 664 053	5.3
– Provisions techniques	-275 302 569	-246 506 149	5.4
Réserve de fluctuation de valeurs	0	0	6.2
Capital de la fondation / fonds libres / découvert	440 299 471	599 875 784	
– Situation en début de période	599 875 784	1 601 850 487	
– Excédent produits	-159 576 313	-1 001 974 703	
Passif total	-13 537 366 943	-12 869 618 779	

Compte d'exploitation de l'exercice clos au 31 décembre (en CHF)

	2010	2009	Annexe numéro
ASSURANCE			
– Cotisations des salariés	184 842 592	181 546 741	
– Cotisations de l'employeur	245 269 896	238 640 082	
– Primes uniques et rachats	19 887 265	32 891 008	7.5
– Cotisations d'assainissement des salariés	90 495	0	9.1
– Cotisations d'assainissement de l'employeur	41 238 722	0	9.1
– Apports dans la réserve de cotisations de l'employeur	394 668 591	398 305 798	6.7.3/6.7.4
– Subsidés employeur / tiers	0	0	
Cotisations et apports ordinaires et autres	885 997 561	851 383 629	
– Apports de libre passage	171 896 069	127 231 023	
– Remboursements de versements anticipés	6 136 866	5 287 437	
Prestations d'entrée	178 032 935	132 518 460	
Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée	1 064 030 496	983 902 089	
– Rentes de vieillesse	-493 505 411	-499 816 722	
– Rentes de survivants	-107 241 190	-104 858 217	
– Rentes d'invalidité	-57 793 609	-59 828 881	
– Prestations en capital à la retraite	-36 912 061	-32 975 742	
– Prestations en capital au décès et à l'invalidité	-3 827 891	-2 984 962	
Prestations réglementaires	-699 280 162	-700 464 524	
– Abandon des demandes de restitution dans les cas de rigueur	0	0	
Prestations extra-réglementaires	0	0	
– Prestations de libre passage en cas de sortie	-147 621 940	-131 719 732	
– Versements anticipés pour la propriété du logement / divorce	-47 416 960	-50 261 539	
Prestations de sortie	-195 038 900	-181 981 271	
Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés	-894 319 062	-882 445 795	
– Constitution capital de prévoyance assurés actifs	-76 958 128	-18 520 537	5.2
– Produits de liquidation partielle	208 153	0	
– Dissolution capital de prévoyance rentiers	97 195 601	47 589 895	5.3
– Constitution provisions techniques	-28 796 420	-19 109 172	5.4
– Rémunération des capitaux d'épargne	-107 592 193	-104 457 580	5.2
– Constitution réserve de cotisations de l'employeur	-394 668 591	-98 305 798	6.7.3/6.7.4
Constitution / dissolution capitaux de prévoyance, provisions techniques et réserve de cotisations	-510 611 578	-192 803 192	
– Cotisations au fonds de garantie	-3 563 393	-3 461 080	
Charges d'assurance diverses	-3 563 393	-3 461 080	
Résultat net de l'activité d'assurance	-344 463 537	-94 807 978	

	2010	2009	Annexe numéro
FORTUNE			
– Produits nets des actifs opérationnels	773 494	-221 067	6.6.1
– Produits nets des liquidités et créances	343 032 856	24 143 024	6.6.2
– Produits nets des obligations	92 021 287	356 094 891	6.6.3
– Produits nets des actions	31 813 114	601 850 397	6.6.4
– Produits nets des placements alternatifs	8 350 182	55 841 882	6.6.5
– Produits nets de l'immobilier	30 698 766	62 915 685	6.6.6
– Frais administratifs des placements	-5 337 062	-6 163 195	6.6.9
Résultat net des placements	501 352 637	1 094 461 617	6.6
AUTRES POSTES DU COMPTE D'EXPLOITATION			
Constitution / dissolution provisions non techniques	-4 000	25 000	7.4
– Contributions de l'employeur aux frais	11 215 680	11 266 080	
– Produits divers	386 060	323 053	
Autres produits	11 601 740	11 589 133	7.6
Autres charges	-202 887	-195 896	7.7
Frais d'administration	-8 707 640	-9 097 173	7.8
Résultat net des autres postes du compte d'exploitation	2 687 213	2 321 064	
Excédent produits avant constitution de la réserve de fluctuation de valeurs	159 576 313	1 001 974 703	
Constitution de la réserve de fluctuation de valeurs	0	0	6.2
Excédent produits	159 576 313	1 001 974 703	

F Annexe aux comptes annuels 2010

1 Bases et organisation

1.1 Forme juridique et but

La Caisse de pensions Poste (Pensionskasse Post / Cassa pensioni Posta) est une fondation de droit privé au sens des art. 80ss CC; art. 331 CO; art. 48 al. 2 et 49 al. 2 LPP.

Le but de la fondation est l'application de la prévoyance professionnelle obligatoire et subrogatoire des employés de la Poste Suisse et des entreprises qui y sont liées, ainsi que de leurs parents et de leurs survivants, en vue de les assurer contre les conséquences économiques de la vieillesse, de l'invalidité et du décès.

La fondation satisfait aux exigences de la loi fédérale du 25 juin 1982 sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) et à ses dispositions d'exécution. Elle fournit toutes les prestations légalement requises à des fins de prévoyance et peut dépasser le cadre des prestations légales minimales.

La fondation signe une convention d'affiliation avec chaque employeur qui s'affilie à elle.

Elle peut proposer différents plans de prévoyance selon le système de la primauté des prestations et / ou des cotisations.

Pour atteindre son but, la fondation peut conclure des contrats d'assurance ou adhérer à des contrats existants; dans ce cas, elle doit être elle-même preneuse d'assurance et bénéficiaire. Il n'existe présentement pas de tels contrats d'assurance.

1.2 Enregistrement LPP et fonds de garantie

La fondation Caisse de pensions Poste est enregistrée sous le numéro C1.0107 dans le registre de la prévoyance professionnelle de l'Office fédéral des assurances sociales et affiliée au fonds de garantie LPP.

En cas d'insolvabilité de l'institution de prévoyance, le fonds de garantie assure les prestations dues aux assurés à concurrence du plafond prévu à l'art. 56 al. 2 LPP. Ce plafond a été fixé à une fois et demie le montant maximal prévu par la LPP et s'élève actuellement à CHF 123 120.

1.3 Bases légales

	Version du:
Acte de fondation	10 octobre 2007
Plan de travail et de compétences (PTC)	30 avril 2007
Règlement sur les placements	18 février 2010
Règlement de prévoyance	1 ^{er} janvier 2010
Plan de prévoyance de base I	1 ^{er} janvier 2010
Plan de prévoyance complémentaire I	1 ^{er} janvier 2010
Plan de prévoyance de base II	1 ^{er} janvier 2010
Plan de prévoyance complémentaire II	1 ^{er} janvier 2010
Règlement concernant les provisions et les réserves	1 ^{er} janvier 2008
Règlement concernant la liquidation partielle	1 ^{er} janvier 2010

1.4 Organes de gestion et droits à la signature

Le Conseil de fondation est l'organe suprême de la Caisse de pensions Poste. De composition paritaire, il compte dix membres. Les représentants de l'employeur sont élus par la Direction du groupe Poste, ceux des employés par le syndicat de la Communication et le syndicat transfair.

MEMBRES DU CONSEIL DE FONDATION**Représentants des employés**

			Droit à la signature
Alfred Wyler	Vice-président	Représentant du syndicat de la Communication	SC
Fritz Gurtner		Membre du syndicat de la Communication	
Beat Hämmerle		Membre du syndicat transfair	
Marianne Probst		Membre du syndicat de la Communication	
Ephrem Theurillat		Membre du syndicat de la Communication	

Représentants des employeurs

Yves-André Jeandupeux	Président	Directeur du personnel Poste, membre de la Direction du groupe Poste	SC
Martine Fivaz Wyrsch		Service juridique et d'état-major Poste	
Thomas Brönnimann		Responsable P3, Poste	
Beat Müller		Head of Finance, Strategy, Governance; SPI Management SA	SC
Markus Zenhäusern		Responsable finances, membre de la Direction du groupe Poste	

ADMINISTRATION

Françoise Bruderer		Directrice*	SC
Bruno Graf		Responsable prévoyance professionnelle*	SC
Andres Haueter		Responsable gestion de fortune*	SC
Adrian Klingele		Responsable organisation et informatique*	SC
Elsbeth Lehmann		Responsable finances	SC
Urs Buess		Responsable développement organisationnel	
Rinaldo Cilli		Responsable du groupe informatique	
Mike Etter		Second responsable finances	SC
Thomas Grupp		Second responsable gestion de fortune	SC
Arlette Liechti-Griessen		Seconde responsable prévoyance professionnelle	SC
Anatole Reist		Responsable du groupe team technique	SC

* Membre de la direction

SC = signature collective à deux

1.5 Expert, organe de révision, conseillers, autorité de surveillance

Expert en matière de prévoyance professionnelle	Dr. Christoph Plüss, allvisa, Zurich
Organe de révision	Ernst & Young SA, Berne
Investment Controller	PPCmetrics SA, Financial Consulting, Zurich
Autorité de surveillance	Office fédéral des assurances sociales, Berne
Conseiller du Comité de placements	Hansruedi Köng, Zollikofen, contrat de mandat du 11 mai 2009

14_Annexe aux comptes annuels

1.6 Employeurs affiliés

La Poste Suisse
Swiss Post Solutions SA, E-Business Solutions
Swiss Post Solutions SA, Document Solutions
Swiss Post Solutions SA, Document Output (Document Services SA)
Swiss Post Solutions SA, état-major (à partir du 1^{er} janvier 2010)
Swiss Post International Management SA
Swiss Post International Logistics SA
CarPostal Suisse SA
Entrepreneurs CarPostal
PostLogistics SA
SecurePost SA
Mobility Solutions SA
SwissSign SA
PostMail SA
InfraPost SA
Entreprises Ymago
Fondation Fonds du personnel
Caisse de pensions Poste
EDS SA (à partir du 1^{er} janvier 2010)
Presto Presse-Vertriebs SA (à partir du 1^{er} mars 2010)

En 2010, il n'y a pas eu de résiliations.

2 Assurés actifs et rentiers

2.1 Assurés actifs	31 décembre 2010	31 décembre 2009
Hommes	25 133	25 033
Femmes	21 100	20 956
Total (nombre)	46 233	45 989
dont également assurés dans le plan complémentaire	4 081	3 920
2.2 Bénéficiaires de rentes		
Rentes de vieillesse	17 458	17 338
Rentes d'invalidité	3 175	3 210
Rentes de conjoint	5 714	5 604
Rentes d'orphelins et pour enfants	1 716	1 701
Total (nombre)	28 063	27 853
2.3 Total	74 296	73 842

3 Nature de l'application du but

Le règlement de prévoyance de la Caisse de pensions Poste, valable dès le 1^{er} janvier 2010, est construit de manière modulable. Le règlement de prévoyance comprend les principes auxquels sont soumises toutes les personnes assurées. Les plans de prévoyance (de bases et complémentaires) règlent le financement et définissent les prestations de prévoyance destinées aux personnes assurées dans les plans correspondants.

3.1 Explication du règlement de prévoyance (primauté mixte, valable dès le 1^{er} janvier 2010)

Adhésion	Prestations risques : à partir du 1 ^{er} janvier suivant le 17 ^e anniversaire Prestations de vieillesse : réglées dans les plans de prévoyance	
Désignation	Prestations	Remarques
Salaire annuel assuré	Salaire annuel déterminant moins la déduction de coordination.	
Âge de retraite	L'âge ordinaire de retraite est atteint le 1 ^{er} du mois après les 65 ans révolus.	
Retraite anticipée	Possible dès le 1 ^{er} du mois après les 58 ans révolus.	Rachat possible par l'assuré de la rente transitoire AVS et de la rente anticipée.
Retraite différée	Possible au plus tard jusqu'au 1 ^{er} du mois après les 67 ans révolus.	Fin de l'obligation de cotiser dès l'âge de retraite ordinaire. Le capital d'épargne rapporte des intérêts.
Retrait du capital	Retrait possible de tout ou partie du capital d'épargne. Dans le cadre de la retraite partielle, seuls 2 retraits sont possibles.	Requête écrite à la Caisse de pensions Poste jusqu'au plus tard 3 mois avant la retraite.
Rente d'invalidité	Invalidité complète : 55 % du salaire assuré jusqu'alors ; invalidité partielle : 55 % de la différence entre le salaire assuré jusqu'alors et le nouveau salaire.	Tant qu'il n'existe aucun droit à une rente d'invalidité, une rente transitoire est versée, calculée en fonction de la réduction du taux d'occupation.
Capital-décès	En cas de décès d'une personne assurée avant le retrait de prestations, il existe un droit à un capital-décès.	L'ordre des bénéficiaires règle le droit aux prestations.

3.2 Explication du règlement de prévoyance plan de base I (primauté mixte, valable dès le 1^{er} janvier 2010)

Adhésion	Prestations risques : réglées dans le règlement de prévoyance Prestations de vieillesse : dès le 1 ^{er} janvier suivant les 21 ans révolus	
Désignation	Prestations	Remarques
Salaire annuel déterminant	Salaire annuel AVS déterminant, au maximum CHF 109 440.	Y compris les éléments de salaire variables à assurer.
Déduction de coordination	CHF 23 940 (taux d'occupation 100 %); soit $\frac{7}{8}$ de la rente AVS maximale.	Adaptation au taux d'occupation.

16_Annexe aux comptes annuels

Désignation	Prestations	Remarques				
Rente de vieillesse	La rente annuelle vieillesse résulte du capital d'épargne disponible multiplié par le taux de conversion (tc).	Taux de conversion pour les personnes assurées pour l'âge au 31 décembre 2008.				
	Âge	TC	TC			
	58	5,58 %	5,93 %			
	59	5,69 %	6,04 %			
	60	5,80 %	6,15 %			
	61	5,92 %	6,27 %			
	62	6,04 %	6,39 %			
	63	6,18 %	6,52 %			
	64	6,32 %	6,67 %			
	65	6,47 %	6,82 %			
66	6,63 %	6,98 %				
67	6,81 %	7,15 %				
Rente de conjoint	70 % de la rente d'invalidité courante ou assurée, au plus 80 % de la rente vieillesse expectative. En cas de décès après la retraite : 70 % de la rente vieillesse courante.	Rente de partenaire, pour autant que les conditions réglementaires soient remplies.				
Rente pour enfants	20 % de la rente d'invalidité annuelle. En cas de décès après le départ à la retraite, 20 % de la rente vieillesse en cours.	Prend fin à 18 ans ou 25 ans révolus pour autant que les conditions réglementaires soient remplies. Les orphelins de mère et père reçoivent le double de la rente d'orphelin.				
Capital-décès	Correspond au capital d'épargne disponible au moment du décès, déduction faite de la valeur actuelle de toutes les prestations découlant du décès.					
Rente d'invalidité professionnelle	En cas d'invalidité complète, 55 % du salaire assuré jusqu'alors ; en cas d'invalidité partielle, 55 % de la différence entre le salaire assuré jusqu'alors et le nouveau salaire assuré.	Sur requête de l'employeur pour autant que les conditions réglementaires soient remplies.				
Plans d'épargne	Standard, Minus, Plus	Changement possible au 1 ^{er} janvier (le formulaire doit être à la Caisse de pensions Poste au plus tard le 31 décembre).				
Cotisations d'épargne	Cotisations plan d'épargne Standard en % du salaire assuré :	Cotisations employé dans le plan d'épargne Minus ou Plus :				
	Âge	Employé	Employeur	Total	Minus	Plus
	22-34	6,00	4,00	10,00	4,50	8,00
	35-44	7,25	6,00	13,25	5,00	9,00
	45-54	8,00	11,50	19,50	5,50	11,50
	55-65	8,25	12,00	20,25	6,00	12,00
Cotisations de risque	Cotisations en % du salaire assuré :					
	Âge	Employé	Employeur	Total		
	18-21	0,50	0,50	1,00		
	22-65	1,00	3,00	4,00		

3.3 Explication du règlement de prévoyance plan de base II (primauté mixte, valable dès le 1^{er} janvier 2010)

Le plan de base II correspond au plan de base I (voir le point 3.2), sauf pour les éléments suivants :

Désignation	Prestations	Remarques																														
Rente d'invalidité professionnelle	Aucune																															
Rente de vieillesse	La rente annuelle vieillesse résulte du capital d'épargne disponible multiplié par le taux de conversion (tc).																															
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Âge</th> <th>TC</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>58</td><td>5,58 %</td></tr> <tr><td>59</td><td>5,69 %</td></tr> <tr><td>60</td><td>5,80 %</td></tr> <tr><td>61</td><td>5,92 %</td></tr> <tr><td>62</td><td>6,04 %</td></tr> <tr><td>63</td><td>6,18 %</td></tr> <tr><td>64</td><td>6,32 %</td></tr> <tr><td>65</td><td>6,47 %</td></tr> <tr><td>66</td><td>6,63 %</td></tr> <tr><td>67</td><td>6,81 %</td></tr> </tbody> </table>	Âge	TC	58	5,58 %	59	5,69 %	60	5,80 %	61	5,92 %	62	6,04 %	63	6,18 %	64	6,32 %	65	6,47 %	66	6,63 %	67	6,81 %									
Âge	TC																															
58	5,58 %																															
59	5,69 %																															
60	5,80 %																															
61	5,92 %																															
62	6,04 %																															
63	6,18 %																															
64	6,32 %																															
65	6,47 %																															
66	6,63 %																															
67	6,81 %																															
Cotisations d'épargne	Cotisations plan d'épargne Standard en % du salaire assuré :	Cotisations employé dans le plan d'épargne Minus ou Plus :																														
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Âge</th> <th>Employé</th> <th>Employeur</th> <th>Total</th> <th>Minus</th> <th>Plus</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>22-34</td><td>4,00</td><td>4,00</td><td>8,00</td><td>3,00</td><td>5,00</td></tr> <tr><td>35-44</td><td>6,00</td><td>6,00</td><td>12,00</td><td>5,00</td><td>7,00</td></tr> <tr><td>45-54</td><td>8,00</td><td>8,00</td><td>16,00</td><td>7,00</td><td>9,00</td></tr> <tr><td>55-65</td><td>10,00</td><td>10,00</td><td>20,00</td><td>9,00</td><td>11,00</td></tr> </tbody> </table>	Âge	Employé	Employeur	Total	Minus	Plus	22-34	4,00	4,00	8,00	3,00	5,00	35-44	6,00	6,00	12,00	5,00	7,00	45-54	8,00	8,00	16,00	7,00	9,00	55-65	10,00	10,00	20,00	9,00	11,00	
Âge	Employé	Employeur	Total	Minus	Plus																											
22-34	4,00	4,00	8,00	3,00	5,00																											
35-44	6,00	6,00	12,00	5,00	7,00																											
45-54	8,00	8,00	16,00	7,00	9,00																											
55-65	10,00	10,00	20,00	9,00	11,00																											

3.4 Explication du règlement de prévoyance plan complémentaire I (primauté mixte, valable dès le 1^{er} janvier 2010)

Désignation	Prestations	Remarques
Salaire annuel déterminant	Salaire annuel AVS déterminant, au maximum CHF 328 320.	Y compris les éléments de salaire variables à assurer.
Déduction de coordination	CHF 109 440 (taux d'occupation 100 %).	

18_Annexe aux comptes annuels

Désignation	Prestations	Remarques																														
Rente de vieillesse	La rente annuelle vieillesse résulte du capital d'épargne disponible multiplié par le taux de conversion (tc).																															
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Âge</th> <th>TC</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>58</td><td>5,58 %</td></tr> <tr><td>59</td><td>5,69 %</td></tr> <tr><td>60</td><td>5,80 %</td></tr> <tr><td>61</td><td>5,92 %</td></tr> <tr><td>62</td><td>6,04 %</td></tr> <tr><td>63</td><td>6,18 %</td></tr> <tr><td>64</td><td>6,32 %</td></tr> <tr><td>65</td><td>6,47 %</td></tr> <tr><td>66</td><td>6,63 %</td></tr> <tr><td>67</td><td>6,81 %</td></tr> </tbody> </table>	Âge	TC	58	5,58 %	59	5,69 %	60	5,80 %	61	5,92 %	62	6,04 %	63	6,18 %	64	6,32 %	65	6,47 %	66	6,63 %	67	6,81 %									
Âge	TC																															
58	5,58 %																															
59	5,69 %																															
60	5,80 %																															
61	5,92 %																															
62	6,04 %																															
63	6,18 %																															
64	6,32 %																															
65	6,47 %																															
66	6,63 %																															
67	6,81 %																															
Prestations au conjoint	En cas de décès avant l'âge de retraite ordinaire, 7 fois le salaire assuré dans le plan de prévoyance complémentaire. En cas de décès après l'âge de retraite ordinaire, 70 % de la rente vieillesse courante.	Pas de rente d'orphelin. Capital-décès pour autant que les conditions réglementaires soient remplies.																														
Plans d'épargne	Standard, Minus, Plus	Le plan d'épargne choisi pour l'assurance dans le plan de base vaut également pour ce plan complémentaire.																														
Cotisations d'épargne	Cotisations plan d'épargne Standard en % du salaire assuré :	Cotisations employé dans le plan d'épargne Minus ou Plus :																														
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Âge</th> <th>Employé</th> <th>Employeur</th> <th>Total</th> <th>Minus</th> <th>Plus</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>22-34</td><td>6,00</td><td>4,00</td><td>10,00</td><td>4,50</td><td>8,00</td></tr> <tr><td>35-44</td><td>7,25</td><td>6,00</td><td>13,25</td><td>5,00</td><td>9,00</td></tr> <tr><td>45-54</td><td>8,00</td><td>11,50</td><td>19,50</td><td>5,50</td><td>12,00</td></tr> <tr><td>55-65</td><td>8,25</td><td>12,00</td><td>20,25</td><td>6,00</td><td>14,00</td></tr> </tbody> </table>	Âge	Employé	Employeur	Total	Minus	Plus	22-34	6,00	4,00	10,00	4,50	8,00	35-44	7,25	6,00	13,25	5,00	9,00	45-54	8,00	11,50	19,50	5,50	12,00	55-65	8,25	12,00	20,25	6,00	14,00	
Âge	Employé	Employeur	Total	Minus	Plus																											
22-34	6,00	4,00	10,00	4,50	8,00																											
35-44	7,25	6,00	13,25	5,00	9,00																											
45-54	8,00	11,50	19,50	5,50	12,00																											
55-65	8,25	12,00	20,25	6,00	14,00																											
Cotisations de risque	Cotisations en % du salaire assuré :																															
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Âge</th> <th>Employé</th> <th>Employeur</th> <th>Total</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>18-21</td><td>0,50</td><td>0,50</td><td>1,00</td></tr> <tr><td>22-65</td><td>1,00</td><td>3,00</td><td>4,00</td></tr> </tbody> </table>	Âge	Employé	Employeur	Total	18-21	0,50	0,50	1,00	22-65	1,00	3,00	4,00																			
Âge	Employé	Employeur	Total																													
18-21	0,50	0,50	1,00																													
22-65	1,00	3,00	4,00																													

3.5 Explication du règlement de prévoyance plan complémentaire II (primauté mixte, valable dès le 1^{er} janvier 2010)

Le plan complémentaire II correspond au plan complémentaire I (voir le point 3.4), sauf pour les éléments suivants :

Désignation	Prestations	Remarques																														
Cotisations d'épargne	Cotisations plan d'épargne Standard en % du salaire assuré :	Cotisations employé dans le plan d'épargne Minus ou Plus :																														
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Âge</th> <th>Employé</th> <th>Employeur</th> <th>Total</th> <th>Minus</th> <th>Plus</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>22-34</td><td>5,000</td><td>5,000</td><td>10,000</td><td>3,000</td><td>7,000</td></tr> <tr><td>35-44</td><td>6,625</td><td>6,625</td><td>13,250</td><td>4,625</td><td>8,625</td></tr> <tr><td>45-54</td><td>9,750</td><td>9,750</td><td>19,500</td><td>7,750</td><td>11,750</td></tr> <tr><td>55-65</td><td>10,250</td><td>10,250</td><td>20,500</td><td>8,250</td><td>12,250</td></tr> </tbody> </table>	Âge	Employé	Employeur	Total	Minus	Plus	22-34	5,000	5,000	10,000	3,000	7,000	35-44	6,625	6,625	13,250	4,625	8,625	45-54	9,750	9,750	19,500	7,750	11,750	55-65	10,250	10,250	20,500	8,250	12,250	
Âge	Employé	Employeur	Total	Minus	Plus																											
22-34	5,000	5,000	10,000	3,000	7,000																											
35-44	6,625	6,625	13,250	4,625	8,625																											
45-54	9,750	9,750	19,500	7,750	11,750																											
55-65	10,250	10,250	20,500	8,250	12,250																											

3.6 Autres informations sur l'activité de prévoyance

L'employeur détermine lors de l'affiliation à la Caisse de pensions Poste les plans de prévoyance valables pour les personnes qu'il emploie (plan de base et plan complémentaire).

4 Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence**4.1 Confirmation sur la présentation des comptes**

La comptabilité, l'établissement du bilan et l'évaluation sont conformes aux dispositions du code des obligations (CO) et de la LPP. Les comptes annuels constitués du bilan, du compte d'exploitation et de l'annexe, donnent une image fidèle de la situation financière au sens de la législation sur la prévoyance professionnelle et sont conformes aux instructions de Swiss GAAP RPC 26.

4.2 Principes comptables et d'évaluation

Les comptes annuels sont établis selon les principes d'évaluation suivants :

4.2.1 Actifs opérationnels

La caisse, le compte postal et les créances envers l'employeur apparaissent au bilan à la valeur nominale; les créances envers des tiers à la valeur nominale déduction faite d'un réajustement de valeur (ducroire) pour les défaillances attendues.

4.2.2 Actifs immobilisés

Les actifs immobilisés sont en principe évalués à la valeur du marché, et ce à la date du bilan. Les gains et pertes de cours qui en découlent ont été inscrits dans les produits nets des placements.

Le poste «Immobilier» est exclusivement constitué de placements indirects dans des biens immobiliers suisses et étrangers. Ceux-ci sont évalués suivant les méthodes ci-dessous :

Fondations de placement	Net Asset Value (NAV) évaluée au 31 décembre 2010 par les différentes fondations suivant des règles reconnues (méthode DCF).
Placements cotés en bourse	cours de bourse du dernier jour de transaction.
Limited Partnerships	dernière NAV disponible (30 septembre 2010).

4.2.3 Compte de régularisation actif

Les comptes de régularisation actifs sont présentés à la valeur nominale.

4.2.4 Dettes

Les dettes sont présentées à la valeur nominale.

4.2.5 Compte de régularisation passif

Les comptes de régularisation passifs sont présentés à la valeur nominale.

4.2.6 Réserve de cotisations de l'employeur

La réserve de cotisations de l'employeur apparaît au bilan à la valeur nominale.

4.2.7 Provisions non techniques

Les provisions non techniques couvrent jusqu'à fin 2014 au plus tard les risques liés à d'anciens prêts hypothécaires. Les risques actuels, dont $\frac{1}{3}$ doivent être supportés par la Caisse de pensions Poste, sont évalués annuellement par la PostFinance suivant des méthodes reconnues.

4.2.8 Capitaux de prévoyance et provisions techniques

Les capitaux de prévoyance et provisions techniques sont déterminés chaque année par l'expert en matière de prévoyance professionnelle, suivant des principes reconnus et communément admis. L'évaluation des montants apparaissant au bilan a été effectuée au 31 décembre 2010.

4.2.9 Réserve de fluctuation de valeurs

Une réserve de fluctuation de valeurs est constituée dans le but de couvrir les risques liés aux placements et spécifiques aux marchés et de garantir ainsi durablement l'exécution des promesses de prestations. Le Conseil de fondation a déterminé un montant cible correspondant à 16% en se basant sur des calculs économiques et financiers.

4.2.10 Conversion des devises

Les produits et les charges en devises sont convertis aux cours du jour correspondant. Les actifs et les dettes en devises sont évalués aux cours de la fin de l'exercice. Les gains et pertes de cours qui en résultent ont été comptabilisés.

4.3 Modification des principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes

Par rapport à la clôture des comptes établie au 31 décembre 2009, aucun des principes comptables, d'évaluation ou de présentation des comptes n'a subi de modification. La comptabilisation a été adaptée pour reproduire la primauté mixte. Elle se base sur Swiss GAAP RPC 26.

5 Couverture des risques, règles techniques, degré de couverture

5.1 Nature de la couverture des risques, réassurance

La Caisse de pensions Poste est une institution de prévoyance autonome. Elle assume elle-même les risques actuariels liés à la vieillesse, au décès et à l'invalidité, ainsi que les risques liés aux placements.

5.2 Développement du capital d'épargne assurés actifs	2010	2009
	CHF	CHF
Etat capital de prévoyance assurés actifs au 1.1.	5 601 683 492	5 480 463 647
Cotisations d'épargne employés	163 708 340	160 727 290
Cotisations d'épargne employeurs	181 811 396	176 307 852
Apports uniques employeur garantie nominale	8 294 265	14 193 920
Autres rachats et apports	12 731 499	20 872 803
Apports de libre passage	171 896 069	127 231 023
Remboursement de versements anticipés pour la propriété du logement / divorce	6 136 866	5 287 437
Rémunération du capital-épargne	109 350 465	102 699 308
Prestations de libre passage en cas de sortie (sans compléments LFLP 17/18)	-147 212 541	-129 720 605
Reflux apport employeur changement de primauté lors de sortie	-2 184 721	-3 149 902
Versements anticipés pour la propriété du logement / divorce	-47 416 960	-50 261 539
Prestations en capital lors de la retraite ou de décès	-40 131 156	-35 507 283
Reports dans le capital de prévoyance rentiers	-233 581 477	-270 099 841
Mutations rétroactives du changement de primauté	-16 410	-461 512
Variation de supplément au montant minimal 17/18 LFLP	4 781 061	1 000 273
Délimitations et cas pendants	-1 858 103	2 100 621
Etat capital de prévoyance assurés actifs au 31.12.	5 787 992 085	5 601 683 492

L'intérêt sur les avoirs d'épargne est fixé chaque année par le Conseil de fondation. L'intérêt peut différer de l'intérêt LPP mais les avoirs de vieillesse LPP (compte de vérification ou témoin) ont le taux minimal fixé par le Conseil fédéral garanti. Les avoirs de vieillesse ont été munis d'un taux de 2,00% pour l'année de l'exercice (2,00% l'an précédent).

Total des avoirs de vieillesse selon la LPP	2010	2009
	CHF	CHF
Avoirs de vieillesse selon la LPP (compte témoin)	2 803 462 749	2 659 465 200
Intérêts minimum selon la LPP	2,00 %	2,00 %

5.3 Evolution du capital de prévoyance retraités	2010	2009
	CHF	CHF
Situation du capital de prévoyance au 1.1.	7 338 664 053	7 386 253 948
Adaptation au nouveau calcul au 31.12.	-97 195 601	-47 589 895
Situation du capital de prévoyance retraités au 31.12.	7 241 468 452	7 338 664 053

5.4 Composition des provisions techniques	31 décembre 2010	31 décembre 2009
	CHF	CHF
Provision pour pertes sur retraites base	146 986 348	140 161 973
Provision pour pertes sur retraites sur la rente transitoire AVS (base)	2 765 125	2 714 774
Provision pour longévité assurés actifs	2 342 069	1 113 433
Provision pour longévité bénéficiaires de rentes	108 622 027	88 063 969
Provision pour risques d'assurance	14 587 000	14 452 000
Total des provisions techniques	275 302 569	246 506 149

Les provisions techniques couvrent des obligations reconnaissables, influençant négativement selon l'art. 44 OPP 2 la situation financière de la Caisse de pensions Poste. Elles sont constituées indépendamment de la situation financière de la Caisse de pensions Poste. Le montant des provisions d'assurance technique nécessaires est calculé par l'expert en matière de prévoyance professionnelle et se retrouve dans l'expertise d'assurance technique.

Les provisions techniques sont constituées selon le règlement de provisions et réserves, valable dès le 1^{er} janvier 2008.

5.5 Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel	2010	2009
	BVG 2005	BVG 2005
Mortalité et invalidité	BVG 2005	BVG 2005
Taux d'intérêt technique	3,5% p.a.	3,5% p.a.

5.6 Résultats de la dernière expertise actuarielle

Le dernier examen d'assurance technique a été établi par l'expert en matière de prévoyance professionnelle au 31 décembre 2010. Les résultats sont pris en considération dans les comptes 2009.

Avec un degré de couverture de 98,9% au sens de l'art. 44 OPP 2, les obligations engagées par la Caisse de pensions Poste au 31 décembre 2010 ne sont pas entièrement couvertes par la fortune disponible. Il n'y a pas de réserve de fluctuation de valeurs et la Caisse de pensions Poste ne dispose actuellement pas de capacité financière de risques. Les excédents à venir doivent être prévus pour combler le découvert et constituer une réserve de fluctuation de valeurs.

Le découvert est notamment la conséquence de l'environnement conjoncturel 2008. La situation financière de la Caisse de pensions Poste a pu à nouveau être améliorée en 2010. Les raisons de cette évolution positive sont d'une part les mesures d'assainissement mises en place, reconduites en 2010, et d'autre part le rendement à nouveau positif sur les placements. En raison du découvert toujours encore d'actualité, les mesures d'assainissement selon le concept d'assainissement du Conseil de fondation seront maintenues en 2011.

5.7 Modification des bases et hypothèses techniques

Voir 5.4 et 5.5.

5.8 Degré de couverture selon l'art. 44 OPP 2	31 décembre 2010	31 décembre 2009
	CHF	CHF
Actif (total du bilan)	13 537 366 943	12 869 618 779
Dettes	-28 789 941	-31 322 531
Compte de régularisation passif	-5 816 072	-7 693 634
Réserve de cotisations de l'employeur sans renonciation d'utilisation	-338 140 295	-193 471 704
Provisions non techniques	-157 000	-153 000
Fortune de prévoyance nette (Fp)	13 164 463 635	12 636 977 910
Capitaux de prévoyance et provisions techniques (Cp)	13 304 763 106	13 186 853 694
Degré de couverture (Fp en % du Cp)	98,9%	95,8%
Taux de couverture sans la réserve de cotisations de l'employeur avec renonciation d'utilisation	96,7%	95,5%

6 Explication relative aux placements et au résultat net des placements

6.1 Organisation de l'activité de placement, règlement de placements

En tant qu'organe supérieur, le Conseil de fondation assume l'entière responsabilité des placements. Il a fixé l'organisation de la gestion de la fortune et les compétences des services responsables dans un règlement de placements. Le Conseil de fondation a nommé un Comité de placements et a confié la gestion de la fortune à des gestionnaires de fortune internes et externes.

COMITÉ DE PLACEMENTS

Représentants des employés

Beat Hämmerle	Membre du syndicat transfair, membre du Conseil de fondation
Mario Fedeli	Membre de la direction du syndicat comedia
Alfred Wyler	Représentant du syndicat de la Communication, vice-président du Conseil de fondation

Représentants de l'employeur

Beat Müller, président	Head of Finance, Strategy, Governance; SPI Management SA, membre du Conseil de fondation
Yves-André Jeandupeux	Directeur du personnel, membre de la Direction du groupe Poste, président du Conseil de fondation
Rolf Hasler	Chef Trésorerie Finances Poste
Hansruedi Köng	Conseiller du Comité de placements

Règlement de placements du 12 décembre 2001, dernière modification le 18 février 2010 (en examen auprès de l'OFAS)

Investment Controller	PPCmetrics SA, Financial Consulting, Zurich
Global Custodian	UBS SA, Zurich

24_Annexe aux comptes annuels

Mandats de gestion de la fortune

State Street Global Adv., Londres	Actions Amérique du Nord passif	(oui/19.9.2007/non) ¹⁾
State Street Global Adv., Londres	Actions Pacifique passif	(oui/19.9.2007/non)
PostFinance, Berne	Actions suisses actif	(oui/20.3.2007/non)
St. Galler Kantonalbank, St. Gall	Actions suisses actif	(oui/1.12.2010/non)
Ethos Services, Genève	Actions étrangères (mondial durable) actif	(oui/27.3.2007/non)
Banque Sarasin & Cie SA, Bâle	Actions étrangères (mondial durable) actif	(oui/27.11.2002/non)
Credit Suisse Asset Mgt, Zurich	Actions étrangères (indice fondamental) passif	(oui/14.2.2008/non)
Credit Suisse Asset Mgt, Zurich	Obligations en devises étrangères hedged actif	(oui/14.2.2008/non)
Pimco, Newport Beach	Obligations en devises étrangères actif	(non/--/--)

Mandats internes de gestion de fortune

Obligations en CHF actif
Obligations en EMU actif
Actions suisses passif
Actions européennes passif
Actions européennes actif

Parts dans des fondations de placements, des fonds de placements et des Limited Partnerships

Banque Syz & Co. SA, Zurich ²⁾	Liquidités	(oui/19.9.2007/non)
Wegelin Asset Mgt, St. Gall	Actions étrangères (mondial) actif	(non/--/non)
TOBAM SA, Paris	Actions étrangères (mondial) actif	(oui/13.6.2008/non)
Fondation de placements Turidomus	Immobilier suisse	(oui/29.1.2008/non)
Fondation de placements Pensimo	Immobilier suisse	(oui/31.1.2008/non)
Fondation de placements immobiliers Assetimmo	Immobilier suisse	(oui/4.2.2008/non)
Fondation de placements de l'UBS pour la prévoyance du personnel	Immobilier suisse	(non/--/--)
Fondation de placements avadis	Immobilier suisse	(non/--/non)
Fondation de placements Swiss Life	Immobilier suisse	(non/--/non)
Fondation de placements Sarasin	Immobilier suisse	(oui/27.11.2002/non)
Credit Suisse	Immobilier suisse	(oui/14.2.2008/non)
Fondation de placements Testina	Immobilier étranger	(oui/29.1.2008/non)
AIG Global Investment Group	Immobilier étranger	(oui/6.3.2009/non)
Harcourt Investment Consulting SA	Hedge Funds	(oui/1.2.2008/non)
Goldman Sachs Hedge Funds Strategies	Hedge Funds	(oui/19.3.2008/non)
Neuberger Berman	Commodities	(non/--/non)
UBS Investment Foundation for Alternative Investments	Infrastructure	(oui/12.2.2008/non)

¹⁾ Légende informations entre parenthèses: (devoir de déclaration / date réglementation des rétrocessions / rétrocessions reçues en 2010)

²⁾ Le groupe responsable du fonds a passé de State Street Global Adv. à la Banque Syz & Co. SA; le fonds reste inchangé

Avenant aux contrats de gestion de fortune sur les rétrocessions

L'Office fédéral des assurances sociales exige que soient réglées contractuellement les rétrocessions avec les administrateurs de fortune. Avec les partenaires qui doivent se déclarer dans le domaine de la gestion de fortune, si les rétrocessions n'étaient pas déjà réglées, un avenant au contrat a été convenu: «Nous avons connaissance de l'arrêt du Tribunal Fédéral ATF 132 III 460 du 22. 3. 2006 concernant les rétrocessions, Finder's Fees, rabais et autres donations en relation avec le mandat de gestion. Par notre signature nous acceptons que toute prestation au sens de l'ATF 132 III 460, en relation avec notre mandat de gestion pour la Caisse de pensions Poste soit remis à la Caisse de pensions Poste.»

Exercice du droit de vote

Selon la LPP chaque caisse de pensions doit définir des règles sur l'exercice de son droit de vote découlant des actions qu'elle détient. Trois membres du Comité pour les placements forment le comité de droit de vote de la Caisse de pensions Poste. Il décide de l'exercice du droit de vote dans des cas spéciaux. Pour les cas de routine la direction exerce le droit de vote selon des lignes directrices établies. Durant l'année d'exercice la Caisse de pensions Poste a voté lors de toutes les assemblées pour les actions suisses investies. Le vote n'est pas exercé pour les actions étrangères (2011 : en examen).

6.2 Objectifs et calcul de la réserve de fluctuation de valeurs	2010	2009
	CHF	CHF
Situation de la réserve de fluctuation de valeurs au 1.1.	0	0
Dissolution / attribution au compte d'exploitation	0	0
Réserve de fluctuation de valeurs selon le bilan	0	0
Objectif de la réserve de fluctuation de valeurs (le montant se réfère au capital de prévoyance et aux provisions techniques)	2 128 762 097	2 109 896 591
Déficit lié à la réserve de fluctuation de valeurs	-2 128 762 097	-2 109 896 591
Placements	13 509 978 712	12 845 622 945
Capitaux de prévoyance et provisions techniques	13 304 763 106	13 186 853 694
Réserve de fluctuation de valeurs disponible en %:		
a) Placements	0,00 %	0,00 %
b) Capitaux de prévoyance et provisions techniques	0,00 %	0,00 %
Objectif	16 %	16 %

6.3 Présentation des placements par catégorie

	En valeur absolue 31.12.2010 en milliers de CHF	En valeur relative 31.12.2010 %	En valeur relative 31.12.2009 %	Stratégie de placement 31.12.2010 %
Actifs opérationnels	15 145	-	-	-
Liquidités et créances sur le marché monétaire	338 664	2,5%	8,1%	2,0%
Obligations	7 141 993	52,9%	53,9%	48,5%
Actions	3 904 105	29,0%	22,9%	29,5%
Placements alternatifs	1 150 724	8,5%	8,3%	10,0%
Immobilier	959 348	7,1%	6,8%	10,0%
Total des actifs immobilisés	13 494 834	100,0%	100,0%	100,0%
Total des placements	13 509 979			
Placements en devises	1 121 500	8,3%	9,6%	
Marges des fluctuations:	min.	max.		
Liquidités et créances sur le marché monétaire	1 %	6 %		
Obligations	39,5%	66,5%		
Actions	17,5%	32,5%		
Placements alternatifs	5 %	13 %		
Immobilier	5 %	14 %		

La stratégie de placements n'a pas été adaptée pendant l'année du rapport.

Par l'assurance systématique des risques monétaires étrangers, la part des monnaies étrangères par rapport à la fortune globale ne dépasse jamais la limite maximale de 11% selon la stratégie de placements. Les contrats d'assurance correspondants sont inclus dans les chiffres sous « placements en monnaies étrangères ».

Pour la comparaison avec la stratégie de placements, le compte postal (CHF 148 945 000) et le dépôt à terme auprès de PostFinance (CHF 50 000 000) sont comptabilisés sous les liquidités et créances sur le marché monétaire. Les données de l'année précédente sont adaptées en conséquence.

6.4 Instruments financiers dérivés en cours au 31 décembre 2010 (ouverts)

	Volume de contrats augmentant l'engagement en milliers de CHF	Volume de contrats réduisant l'engagement en milliers de CHF
Instruments sur taux d'intérêts		
Swap de taux d'intérêts	381 888	0
Futures	45 264	29 139
Sous-total	427 152	29 139
Devises		
Contrats à terme	0	3 414 288
Sous-total	0	3 414 288
Titres de participation / indice		
Futures	627 413	0
Options	127 672	0
Sous-total	755 085	0
Total de l'exercice	1 182 237	3 443 427

	31 décembre 2010 en milliers de CHF
Valeur nette de renouvellement	176 002
Utilisation des dérivés augmentant l'engagement	
Liquidités nécessaires pour couvrir les dérivés selon l'OPP 2	1 182 237
Liquidités disponibles (avoirs des comptes bancaires courants et transactions sur le marché monétaire)	1 308 264

Le volume des contrats des différents types d'instruments dérivés correspond au montant total sur lequel sont basées les transactions et par conséquent à la valeur boursière des valeurs de base. Les dérivés réduisant l'engagement ont été couverts en permanence par les placements de base correspondants, et les dérivés augmentant l'engagement par des liquidités disponibles ou accessibles.

Les dérivés dans le domaine des taux d'intérêts sont enregistrés en mandats obligataires à des fins de gestion de la période et de positionnement sur la courbe des taux d'intérêts. Les opérations de change à terme servent à la gestion des risques de change. En ce qui concerne les titres de participation, les contrats à terme sur indice boursier sont utilisés en mandats actions pour faire face aux liquidités temporairement élevées et contrôler la proportion des actions dans le total des placements. Des options sur les indices des actions sont utilisées ponctuellement à cet effet.

6.5 Securities Lending	31 décembre 2010 CHF	31 décembre 2009 CHF
Total des produits du securities lending	0	0

Pour diminuer les risques de contrepartie le Securities Lending est suspendu depuis novembre 2008.

6.6 Explication du résultat net des placements

Les charges pour le Global Custody étant incluses dans la performance sous 6.6.8, elles sont nouvellement comptabilisées sous les catégories de placement (contrairement aux rapports des années précédentes).

6.6.1 Actifs opérationnels	2010	2009
	CHF	CHF
Produit des intérêts du compte postal / placements d'argent à terme PostFinance	962 253	284 245
Emoluments et frais du compte postal	-24 853	-27 050
Rendement des rachats et remboursements ouverts ainsi que d'autres produits d'intérêts	262 478	228 710
Intérêts moratoires sur prestations de libre passage et autres charges d'intérêts	-426 384	-706 972
Résultat des actifs opérationnels	773 494	-221 067

6.6.2 Liquidités et créances sur le marché monétaire	2010	2009
	CHF	CHF
Produit des intérêts liquidités et opérations marché monétaire	1 525 750	1 529 990
Gains et pertes sur les cours	-47 510 729	-13 669 601
Résultat des opérations sur produits dérivés	388 494 592	36 472 613
Autres rendements	767 115	75 152
Global Custody	-243 428	-257 317
Frais de transactions	-444	-7 813
Résultat des liquidités et créances sur le marché monétaire	343 032 856	24 143 024

La position «résultat des opérations sur produits dérivés» comprend les opérations de sécurisation des risques de monnaies étrangères de toutes les catégories de placements. Les autres produits proviennent surtout des remboursements imprévus d'impôts à la source consignés les années précédentes comme charge ainsi que des dividendes de faillite et dédommagements de plaintes collectives provenant de toutes les catégories de placements.

6.6.3 Obligations	2010	2009
	CHF	CHF
Produit des intérêts	175 654 774	181 851 971
Gains et pertes sur les cours	-92 118 979	166 098 936
Produits du securities lending	0	0
Résultat des opérations sur produits dérivés	10 937 405	10 725 716
Impôts à la source sans possibilité de demande de restitution	-44 634	0
Global Custody	-849 013	-852 199
Frais de transaction	-1 558 266	-1 729 533
Résultat des obligations	92 021 287	356 094 891

6.6.4 Actions	2010	2009
	CHF	CHF
Produit des dividendes	85 040 322	82 729 321
Gains et pertes sur les cours	-93 363 161	559 751 334
Produit du securities lending	0	0
Résultat des opérations sur produits dérivés	45 373 156	-33 273 437
Impôts à la source sans droit de restitution	-3 857 972	-4 660 766
Global Custody	-382 482	-362 254
Frais de transaction	-996 749	-2 333 801
Résultat des actions	31 813 114	601 850 397

6.6.5 Placements alternatifs	2010	2009
	CHF	CHF
Distribution des dividendes / produits	0	0
Gains et pertes sur les cours	8 369 217	55 861 997
Global Custody	-19 035	-20 115
Frais de transaction	0	0
Résultat des placements alternatifs	8 350 182	55 841 882

6.6.6 Immobilier	2010	2009
	CHF	CHF
Distribution des dividendes / produits	24 978 514	42 643 547
Gains et pertes sur les cours	6 522 022	23 463 681
Produit du securities lending	0	0
Impôts à la source sans possibilité de demande de restitution	-29 813	-1 448 878
Global Custody	-117 457	-159 811
Frais de transaction	-654 500	-1 582 854
Résultat de l'immobilier	30 698 766	62 915 685

6.6.7 Résumé du résultat des placements (6.6.1 – 6.6.6)	2010	2009
	CHF	CHF
Actifs opérationnels	773 494	-221 067
Liquidités et créances sur le marché monétaire	343 032 856	24 143 024
Obligations	92 021 287	356 094 891
Actions	31 813 114	601 850 397
Placements alternatifs	8 350 182	55 841 882
Immobilier	30 698 766	62 915 685
Résultat des placements	506 689 699	1 100 624 812

6.6.8 Performance des actifs immobilisés (rendement évalué en fonction du temps)	Portefeuille	Benchmark	Ecart
2002	-3,10	-2,72	-0,38
2003	8,31	8,46	-0,15
2004	4,96	5,66	-0,70
2005	10,72	14,35	-3,63
2006	7,46	7,30	0,16
2007	0,93	-0,37	1,30
2008	-13,62	-16,20	2,58
2009	9,43	13,14	-3,71
2010	3,93	5,16	-1,23
Cumul annuel	2,95	3,46	-0,51

6.6.9 Frais administratifs des placements	2010	2009
	CHF	CHF
Les résultats par catégorie de placement (6.6.1–6.6.6) et performance (6.6.8) comprennent:		
– Global Custody	-1 611 415	-1 651 696
– Frais de transactions	-3 209 959	-5 654 001
	-4 821 374	-7 305 697
Charge administrative supplémentaire:		
– Investment Controller	-186 879	-177 196
– Asset Management	-4 820 870	-5 654 325
– Informations financières	-116 067	-113 737
– Mandats de conseil	-213 246	-217 937
Autres frais administratifs des placements	-5 337 062	-6 163 195
– Frais du compte postal	-24 853	-27 050
	-5 361 915	-6 190 245
Total des frais administratifs des placements	-10 183 289	-13 495 942

Les charges d'administration non comprises dans les catégories de placements et dans la performance correspondent à 0,04% des placements de fortune (année précédente 0,05%).

Les charges globales d'administration des placements se montent à 0,08% des placements de fortune (0,11% l'an passé).

6.7 Explication des créances envers l'employeur et de la réserve de cotisations de l'employeur

6.7.1 Placements auprès de l'employeur

Les créances vis-à-vis de PostFinance qui ne peuvent être attribuées au mouvement des affaires sont considérées comme assurées par la Confédération et ne sont donc pas soumises aux restrictions de placement selon l'art. 57 OPP 2.

6.7.2 Créances envers l'employeur (débiteurs)	31 décembre 2010	31 décembre 2009
	CHF	CHF
La Poste Suisse	5 856 213	4 101 826
Swiss Post Solutions SA, E-Business Solutions	138 884	116 241
Swiss Post Solutions SA, Document Solutions	507 190	288 385
Swiss Post Solutions SA, Document Output (Document Services SA)	188 938	12 736
Swiss Post Solutions SA, état-major	57 842	0
Swiss Post International Management SA	234 439	213 311
Swiss Post International Logistics SA	131 965	125 075
CarPostal Suisse SA	1 718 956	1 496 602
Entrepreneurs CarPostal	1 346 670	1 190 833
PostLogistics SA	1 276 037	1 415 734
SecurePost SA	195 203	168 519
Mobility Solutions SA	146 063	130 178
SwissSign SA	57 912	27 117
PostMail SA	927 426	670 699
InfraPost SA	728 468	682 723
Entreprises Ymago	36 380	26 571
Fondation Fonds du personnel	333	307
EDS SA	11 787	0
Presto Presse-Vertriebs SA	157 057	0
Total des créances envers l'employeur	13 717 763	10 666 857

Les employeurs affiliés versent tous les mois à la Caisse de pensions Poste les cotisations employés et employeurs. Les créances envers les employeurs, affichées au 31 décembre 2010, étaient en grande partie réglées au 31 janvier 2011.

Il n'existe pas de placements auprès des employeurs sous forme de prêts ou autres participations. Les moyens liquides (caisse, compte postal) comprennent des placements d'argent à terme auprès de PostFinance de CHF 50 mio. (2009: 150 mio.).

6.7.3 Réserve de cotisations de l'employeur sans renonciation d'utilisation	2010	2009
	CHF	CHF
Situation de la réserve de cotisations de l'employeur sans renonciation d'utilisation au 1.1.	193 471 704	95 165 905
Apports	152 428 061	409 006 800
Utilisation	-7 759 470	-10 701 001
Dissolution au profit des comptes	0	-300 000 000
Situation de la réserve de cotisations de l'employeur sans renonciation d'utilisation au 31.12.	338 140 295	193 471 704

6.7.4 Réserve de cotisations de l'employeur avec renonciation d'utilisation	2010	2009
	CHF	CHF
Situation de la réserve de cotisations de l'employeur avec renonciation d'utilisation au 1.1.	50 000 000	50 000 000
Apports	250 000 000	0
Situation de la réserve de cotisations de l'employeur avec renonciation d'utilisation au 31.12.	300 000 000	50 000 000

La réserve de cotisations de l'employeur avec renonciation d'utilisation sera dissoute selon la convention avec La Poste Suisse dès que le degré de couverture (sans cette réserve) atteindra 100% pour autant que l'expert en matière de prévoyance professionnelle ne motive que la dissolution soit différée. Les réserves de cotisations de l'employeur ne sont pas pourvues d'un intérêt.

7 Explication relative à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

7.1 Compte de régularisation actif	31 décembre 2010	31 décembre 2009
	CHF	CHF
Retraites et sorties (31.12.)	27 271 318	23 951 576
Corrections de rentes d'invalidité professionnelle	18 852	33 088
Intérêts pour des placements d'argent à terme de PostFinance	13 111	0
Frais d'administration	84 950	11 170
	27 388 231	23 995 834

7.2 Dettes

7.2.1 Prestations de libre passage (PLP) et rentes	31 décembre 2010	31 décembre 2009
	CHF	CHF
Paiements des PLP l'année suivante	24 328 127	20 999 725
Corrections des PLP l'année suivante	901 747	346 852
Versements des PLP pour l'année suivante	1 476 606	8 315 453
Cotisations payées à l'avance pour le maintien de l'assurance	0	-50
Versements de rentes refusés et retournés	1 352	6 761
Demandes de restitution de rentes et créances provenant de corrections d'impôts à la source	23 391	61 996
	26 731 223	29 730 737

7.2.2 Autres dettes	31 décembre 2010	31 décembre 2009
	CHF	CHF
Créditeurs divers	1 280 005	1 023 115
Créditeur impôts à la source	204 989	479 473
Créditeur TVA	74 136	113 924
Créditeurs assurances sociales	0	-9 300
Autres obligations	499 588	-15 418
	2 058 718	1 591 794

7.3 Compte de régularisation passif	31 décembre 2010	31 décembre 2009
	CHF	CHF
Régularisation du fonds de garantie	3 563 393	3 519 411
Intérêt rétroactif sur les retraites	0	1 758 272
Factures de gestion de fortune en suspens	1 547 322	1 799 333
Vacances non prises, heures supplémentaires, etc.	287 105	354 845
Autres postes de régularisation	418 252	261 773
	5 816 072	7 693 634

7.4 Provisions non techniques	31 décembre 2010	31 décembre 2009
	CHF	CHF
Provisions de garantie pour hypothèques	157 000	153 000
	157 000	153 000

Jusqu'à fin 2014 au plus tard, les provisions de garantie couvrent, à l'égard de PostFinance, un tiers des coûts éventuels de défaillance liés aux hypothèques non négociables faisant encore partie de l'ancien portefeuille.

7.5 Apports uniques et rachats	2010	2009
	CHF	CHF
Rachats dans le capital d'épargne assurés actifs – employé	11 592 242	8 631 468
Rachats dans le capital d'épargne assurés actifs – employeur	1 107 627	12 245 521
Rachats dans le capital d'épargne assurés actifs – bénéficiaires temporaires de rente AI	481 960	0
Apports uniques employeur changement de primauté	31 630	-4 186
Retours apports uniques employeur changement de primauté lors de sorties	-2 184 721	-3 149 902
Apports uniques employeur garantie nominale de rente	8 294 265	14 193 920
Apports uniques dans le capital d'épargne rentiers	557 142	793 564
Rachats dans les provisions techniques	7 120	180 623
	19 887 265	32 891 008

7.6 Autres produits	2010	2009
	CHF	CHF
Contribution aux frais administratifs des entreprises affiliées	11 215 680	11 266 080
Produit de la provision impôts à la source	43 664	61 374
Produits des taxes encouragement à la propriété du logement	155 100	173 850
Rachats dans les réserves de fluctuation de valeurs lors de reprise de fondations	0	8 870
Produits divers	187 296	78 959
	11 601 740	11 589 133

7.7 Autres charges	2010	2009
	CHF	CHF
Pertes sur débiteurs	-6 513	-4 345
Remboursements irrécouvrables	64 012	194 106
Charges diverses	145 388	6 135
	202 887	195 896

Les pertes sur débiteurs comprennent la dissolution de provisions pour débiteurs à risque de CHF 38 100 (ducroire 2009 : CHF 4 500).

7.8 Frais d'administration	2010	2009
	CHF	CHF
Frais de personnel	6 321 852	5 964 165
Frais d'infrastructure	1 443 274	1 689 234
Mandats / prestations de service	560 590	868 294
Frais d'administration et de bureau	381 924	575 480
	8 707 640	9 097 173

8 Réserves de l'autorité de surveillance

Comptes annuels

L'autorité de surveillance a pris connaissance des comptes 2009 le 24 mars 2010. L'office fédéral des assurances sociales indique que les mesures engagées pour combler le découvert doivent être examinées périodiquement quant à leur efficacité et éventuellement adaptées. Tout changement du concept et des mesures d'assainissement doit être signalé sans tarder à l'office fédéral des assurances sociales.

Rétrocessions

Les caisses de pensions ont droit, sur la base d'un arrêt du tribunal fédéral (ATF 132 III 460), aux rétrocessions que les banques attribuent aux administrateurs indépendants de fortune. L'office fédéral des assurances sociales exige que la question des rétrocessions soit réglée contractuellement avec les administrateurs de fortune et déclarée dans l'annexe aux comptes annuels sous chiffre VI.

Tous les partenaires contractuels soumis à l'obligation de déclaration dans le domaine de l'administration de fortune ont soit signé l'avenant au contrat concernant la réglementation des rétrocessions soit y sont soumis dans le cadre du contrat initial.

Tous les partenaires contractuels dans le domaine de l'administration de fortune ont confirmé par écrit ne pas avoir reçu de prestations en 2010 au sens de l'ATF 132 III 460 en relation avec leur mandat d'administration de fortune.

Un aperçu de la règle contractuelle et de la déclaration propre concernant les rétrocessions se trouve sous le chapitre 6.1.

9 Autres informations relatives à la situation financière

9.1 Découvert / Explication des mesures engagées

Les premières mesures d'assainissement ont été mises en place au 1^{er} janvier 2009 afin d'améliorer le développement financier de la Caisse de pensions Poste. Des mesures d'assainissement supplémentaires – notamment sous forme de cotisations d'assainissement – ont été mises en vigueur au 1^{er} janvier 2010. Les mesures d'assainissement ont été maintenues pendant toute l'année 2010.

Les capitaux d'épargne et de comptes d'épargne complémentaires sont munis d'un taux d'intérêt nul en cas de sorties pendant l'année. L'intérêt définitif pour 2010 des capitaux d'épargne et des comptes d'épargne complémentaires a été fixé à 2,0% (correspond au taux d'intérêt minimal LPP) par le Conseil de fondation lors de sa dernière séance sur la base du rendement net sur les placements et en tenant compte du rendement nécessaire pour 2010.

L'employeur a fourni un apport supplémentaire à l'assainissement en versant CHF 37,5 mio. par trimestre (ainsi que CHF 100 mio.) provenant de l'utilisation du bénéfice au profit de la réserve de cotisations de l'employeur avec renonciation d'utilisation.

En raison du découvert, aucun renchérissement n'a été octroyé sur les rentes courantes.

Dès le 1^{er} janvier 2010, des cotisations d'assainissement de 2% au total ont été prélevées sur les salaires assurés. En 2010, l'employeur a payé tant ses cotisations que celles des employés.

En plus des mesures évoquées, une analyse détaillée des pertes et profits a été effectuée à nouveau en 2010. Il s'agit de pouvoir détecter le plus tôt possible d'éventuelles sources de pertes et, si nécessaire, de les maîtriser.

9.2 Mise en gage d'actifs

Si la Caisse de pensions Poste ne répond pas à ses obligations provenant de certaines opérations qu'elle a envers le Global Custodian (UBS SA), celui-ci dispose d'un droit de gage sur tout le portefeuille de titres.

9.3 Responsabilité solidaire et cautionnements

En cessant les opérations hypothécaires, la Caisse de pensions s'est engagée pour une durée limitée au 31 décembre 2014 à reprendre jusqu'au tiers les pertes provenant d'anciennes hypothèques. Le risque restant est estimé à CHF 157 000 (153 000 par rapport à l'an passé).

9.4 Procédures juridiques en cours

Aucune procédure juridique pouvant avoir d'importantes conséquences financières pour la Caisse de pensions Poste n'est en cours.

10 Evénements postérieurs à la date du bilan

Les mesures d'assainissement selon le concept d'assainissement du Conseil de fondation seront reconduites en 2011. Les capitaux d'épargne et les comptes d'épargne complémentaires seront munis d'un taux d'intérêt nul en cas de sorties pendant l'année en cours. Des cotisations de 2% au total seront prélevées sur les salaires assurés. L'employeur prendra en charge, en 2011 tout comme en 2010, non seulement ses cotisations mais aussi celles des employés.

allvisa

allvisa ag
Seestrasse 6
Postfach 1544
CH-8027 Zürich

Telefon +41 (0)43 344 43 43
Telefax +41 (0)43 344 43 40
E-Mail info@allvisa.ch
Website www.allvisa.ch

Caisse de pensions Poste

Résumé de l'examen global d'assurance technique au 31 décembre 2010

Taux de couverture au 31 décembre 2010

Nous avons établi, en tant qu'experts en matière de prévoyance professionnelle, le bilan d'assurance technique de la Caisse de pensions Poste au 31 décembre 2010, en suivant les principes et directives valables pour les experts en matière de prévoyance professionnelle ainsi que les directives professionnelles DTA 1 et 2 de la chambre suisse des experts en matière de prévoyance professionnelle. Les obligations de prévoyance (y compris les provisions techniques) ont été définies sur la base du règlement fixant la politique de provisions, mis en vigueur au 1^{er} janvier 2008, sur les bases d'assurance technique LPP 2005 avec un taux d'intérêt technique de 3.5%.

Concernant la situation financière de la Caisse de pensions Poste, nous constatons qu'avec un taux de couverture de 98.9% au sens de l'art. 44 OPP 2 les obligations engagées par la caisse de pensions au 31 décembre 2010 ne sont pas couvertes par la fortune disponible. Les provisions techniques au 31 décembre 2010 se montent à CHF 275.3 mio. Il n'y a pas de réserve pour fluctuation de valeurs ce qui signifie que la Caisse de pensions Poste n'a à présent pas de capacité financière de risque. Des excédents futurs doivent par conséquent servir à combler le découvert et à reconstituer la réserve pour fluctuation de valeurs.

Appréciation de la situation financière d'un point de vue d'assurance technique

Comme l'a démontré l'examen du financement, le découvert existant a été notamment causé par les circonstances conjoncturelles en 2008 (performance nette sur le total de la fortune de - 14.73%). La situation financière de la CP Poste a déjà pu être améliorée en 2009 puis en 2010. Les raisons de ce développement positif sont d'une part les mesures d'assainissement, reconduites en 2010, d'autre part le rendement positif sur les placements. Etant donné que la CP Poste se trouve toujours encore en situation de découvert, les mesures d'assainissement seront maintenues en 2011.

Confirmation de l'expert

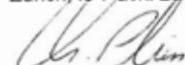
Sur la base de notre examen de la Caisse de pensions Poste selon les art. 53 LPP et 41a OPP 2, nous confirmons qu'au 31 décembre 2010

- la Caisse de pensions Poste a décidé selon l'art. 65d LPP des mesures d'assainissement qui, combinées avec d'autres mesures, devraient être appropriées à combler le découvert dans un délai adéquat ;
- la constitution d'une provision pour les risques d'assurances avec les primes de risques offrent une protection contre les risques suffisante et que les exigences légales selon l'art. 43 OPP 2 sont ainsi remplies.


Sur la base de notre examen de la Caisse de pensions Poste selon les art. 53 LPP et 41a OPP 2, nous ne pouvons par contre pas confirmer, suite au découvert, qu'au 31 décembre 2010

- la caisse de pensions est toujours en mesure, selon l'art. 53 al. 2 LPP, de remplir ses obligations réglementaires, notamment également dans le cas de sortie.

Zurich, le 7 avril 2010



Christoph Plüss
Dr. phil. II
dipl. Pensionsversicherungsexperte



Marco Heusser
lic. oec. HSG
dipl. Pensionsversicherungsexperte

Ce résumé est une traduction du texte de Messieurs Dr. Christoph Plüss et Marco Heusser daté du 26 avril 2011. La traduction n'engage que la Caisse de pensions Poste; seul l'original allemand fait foi.



Ernst & Young SA
Belpstrasse 23
Case postale
CH-3001 Berne

Téléphone +41 58 286 61 11
Téléfax +41 58 286 68 18
www.ey.com/ch

Au Conseil de fondation de la
Caisse de pensions Poste, Berne

Berne, le 25 mars 2011

Rapport de l'organe de contrôle

En notre qualité d'organe de contrôle, nous avons vérifié la légalité des comptes annuels (bilan, compte d'exploitation et annexe), de la gestion, des placements ainsi que des comptes de vieillesse de la Caisse de pensions Poste pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2010.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, de la gestion et des placements, ainsi que des comptes de vieillesse incombe au Conseil de fondation, alors que notre mission consiste à les vérifier et à émettre une appréciation les concernant. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément et d'indépendance.

Notre révision a été effectuée selon les Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et de réaliser la vérification de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées avec une assurance raisonnable. Nous avons révisé les postes des comptes annuels et les indications fournies dans ceux-ci en procédant à des analyses et à des examens par sondages. En outre, nous avons apprécié la manière dont ont été appliquées les règles relatives à la présentation des comptes et aux placements, les décisions significatives en matière d'évaluation, ainsi que la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Lors de la vérification de la gestion, nous avons évalué si les exigences légales et réglementaires relatives à l'organisation, à l'administration, à la perception des cotisations et au versement des prestations, ainsi que les exigences relatives à la loyauté dans la gestion de fortune ont été respectées. Nous estimons que notre révision constitue une base suffisante pour former notre opinion.

Selon notre appréciation, les comptes annuels, la gestion et les placements, ainsi que les comptes de vieillesse sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Les comptes annuels présentent un découvert de CHF 440'299'471 et un degré de couverture de 98.9 %. Les mesures prises sous sa propre responsabilité par le Conseil de fondation, avec le concours de l'expert en matière de prévoyance professionnelle, pour résorber le découvert, concernant les placements et l'information des bénéficiaires, sont présentées dans l'annexe aux comptes annuels.

Sur la base de l'article 35a al. 2 OPP 2, nous devons constater dans notre rapport si les placements concordent avec la capacité de risque de l'institution de prévoyance en découvert. Selon notre appréciation, nous constatons que

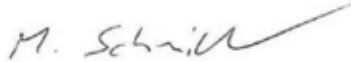
- le Conseil de fondation assume activement sa tâche de gestion de manière conforme à la situation et explicite dans le choix d'une stratégie de placement appropriée à la capacité de risque donnée, telle qu'expliquée dans l'annexe aux comptes annuels sous point 6 ;
- le Conseil de fondation a respecté les prescriptions légales en matière d'exécution des placements et a notamment déterminé la capacité de risque en appréciant tous les actifs et les passifs en fonction de la situation financière effective ainsi que de la structure et des développements à attendre dans l'effectif des assurés;
- les placements chez l'employeur correspondent aux dispositions légales;
- les placements sont en conformité avec les dispositions des articles 49a et 50 OPP 2 compte tenu des explications qui précèdent;
- les mesures visant à résorber le découvert ont été décidées par le Conseil de fondation avec le concours de l'expert en matière de prévoyance professionnelle, appliquées dans le cadre des dispositions légales et du concept de mesures et les obligations d'information ont été respectées;
- le Conseil de fondation a surveillé jusqu'ici l'efficacité des mesures visant à résorber le découvert. Il nous a en outre confirmé qu'il poursuit sa surveillance et adaptera les mesures en cas de changement de situation.

Nous constatons que la possibilité de résorber le découvert et la capacité de risque concernant les placements dépendent également d'événements imprévisibles, tels que les développements sur les marchés des placements et chez l'employeur.

Ernst & Young SA

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. Schaller'.

Patrik Schaller
Expert-réviseur agréé
(Réviseur responsable)

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Schmid'.

Marco Schmid
Expert-réviseur agréé

Chiffres-clés

	2010	2009
Assurés actifs		
Primauté mixte, femmes	21 100	20 956
Primauté mixte, hommes	25 133	25 033
Total	46 233	45 989
Âge moyen primauté mixte	43,9	43,6

Bénéficiaires de rentes

Bénéficiaires de rentes de vieillesse	17 458	17 338
Bénéficiaires de rentes d'invalidité	3 175	3 210
Bénéficiaires de rentes de conjoint	5 714	5 604
Bénéficiaires de rentes pour enfants	1 716	1 701
Total	28 063	27 853
Âge moyen (sans les rentes pour enfants)	71,7	71,3
Proportion des assurés actifs par rapport aux bénéficiaires de rentes	1,8	1,8

Prestations de prévoyance en millions de CHF

Rentes de vieillesse	493,51	499,82
Rentes d'invalidité	57,79	59,83
Fortune de prévoyance	13 164,46	12 636,98
Réserve de fluctuation de valeurs	0	0
Degré de couverture (selon art. 44 OPP 2)	98,9 %	95,8 %
Rendement des actifs immobilisés	3,93 %	9,43 %
Nombre des entreprises affiliées*	19	16

* Entreprises Ymago non comprises

Viktoriastrasse 72, Case postale 528, 3000 Berne 25

www.pkpost.ch, courriel: pkpost@pkpost.ch

